

Consultation des entreprises
Cahier des clauses techniques et administratives
particulières, règlement de consultation
Travaux de réhabilitation du milieu humide
« La Rousse », Commune de Cornod (39)



Maison de la Nature et de la Faune Sauvage

Association agréée au titre de la protection de l'environnement



Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - 03 84 85 19 19 - www.chasseurdjura.com

Table des matières

Résumé non technique	3
Cahier des clauses techniques particulières	4
1 Objet de la consultation	4
1.1 Maître d'ouvrage.....	4
1.2 Objet des travaux	4
1.3 Allotissement.....	4
1.4 Lieu d'exécution des travaux.....	4
1.5 Objectifs et principes généraux.....	5
2 Description des travaux.....	6
2.1 Lot n°1 : Restauration de la mare et des milieux humides	6
2.2 Lot n°2 : Traitement de la végétation sur le site	8
2.3 Synthèse des travaux, nomenclature associée et évaluation des impacts	8
3 Origine et qualité des matériaux.....	11
3.1 Matériaux pour le seuil-bouchon	11
4 Réalisation, suivi et réception du chantier	11
4.1 Préparation et installation du chantier	11
4.2 Déroulement du chantier	11
4.2.1 Gestion du matériel et des engins sur le chantier.....	12
4.2.2 Zones de circulation et de protection	12
4.3 Période et calendrier d'exécution des travaux	14
4.4 Contrôle et suivi des travaux.....	14
4.5 Réception des travaux.....	14
Cahier des clauses administratives particulières	16
1 Prix.....	16
2 Modalités de paiement	16
3 Délais d'exécution	16
4 Pénalités	17
5 Garanties	17
6 Assurances.....	17
Règlement de consultation	18
1 Délai de la consultation et remise des offres.....	18
2 Présentation et remise des offres	18
2.1 Visite obligatoire	18
2.2 Contenu de l'offre	18
3 Jugement des offres	18
4 Délais de validité des offres	19

Table des figures

Figure 1 - Localisation du milieu humide « la Rousse » à Cornod.....	5
Figure 2 - Cartographie de l'ensemble des travaux	10
Figure 3 - Localisation des zones de circulation et de protection pendant les travaux.....	13

Table des tableaux

Tableau 1. Description des travaux de restauration de la mare et des milieux humides par étapes.....	6
Tableau 2. Estimation des volumes de matériaux mobilisés pour les travaux	8
Tableau 3. Description des opérations de traitement de la végétation	8

Résumé non technique

Les milieux humides remplissent des fonctionnalités primordiales tant dans les domaines de l'hydrologie, la biogéochimie que l'écologie. Cependant, ils sont de plus en plus menacés et bon nombre d'entre eux sont dégradés.

Consciente des enjeux liés au contexte des changements climatiques et environnementaux, depuis les années 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDC 39) s'est engagée dans une politique œuvrant pour la préservation et la restauration des milieux humides.

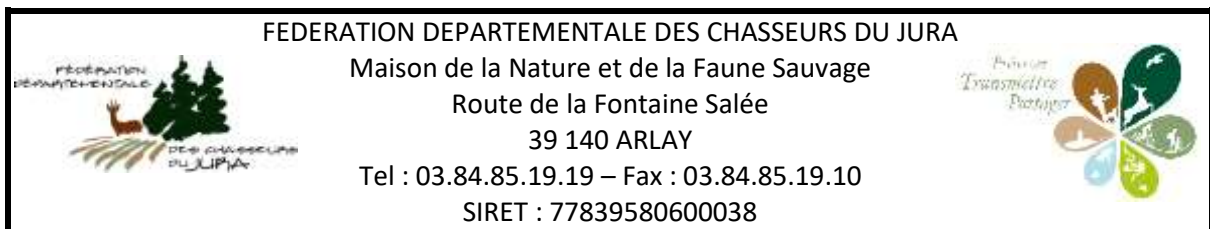
Le site « La Rousse » à Cornod (Jura), a été artificialisé au fil du temps et notamment depuis les années 1990. Une mare avec la création de trop-pleins et de fossés a modifié le fonctionnement hydrologique de la zone, en participant activement à l'assèchement du milieu et à la déconnexion entre les milieux humides du site et la nappe d'accompagnement de la Valouse.

Cahier des clauses techniques particulières

1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution des travaux désignés ci-après :

1.1 Maître d'ouvrage



Représentée par son président, M. Christian LAGALICE.

La maîtrise d'œuvre sera également assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura.

1.2 Objet des travaux

Restauration du milieu humide « la Rousse » à Cornod (39) dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

1.3 Allotissement

Le marché de travaux est divisé en plusieurs lots présentés comme ci-dessous :

- Lot n° 01 : Restauration de la mare et des milieux humides
- Lot n° 02 : Traitement de la végétation

Les entreprises pourront répondre pour un ou plusieurs lots sur cette opération.

1.4 Lieu d'exécution des travaux

Le site est localisé sur la commune de Cornod, au sud du département du Jura (Figure 1), dans la région naturelle de la Petite Montagne caractérisée par des reliefs tourmentés et des plateaux incisés par la rivière la Valouse, affluent de l'Ain. Cornod se situe dans la partie aval du bassin versant de la Valouse.

Le site est localisé dans le périmètre du site Natura 2000 « *Petite Montagne du Jura* » (n° INPN : FR4301334 / FR4312013). Depuis fin 2011, la Communauté de communes Petite Montagne porte l'animation et la mise en œuvre des opérations prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB), actualisé en 2014. Le site est également à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type I « *Gorges de la Valouse* » (n° INPN : 430020014) et de la ZNIEFF de type II « *Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne* » (n° INPN : 430010979).

Le site de « La Rousse » se compose de quatre entités : une mare, une prairie humide, une cariçaie et une aulnaie.

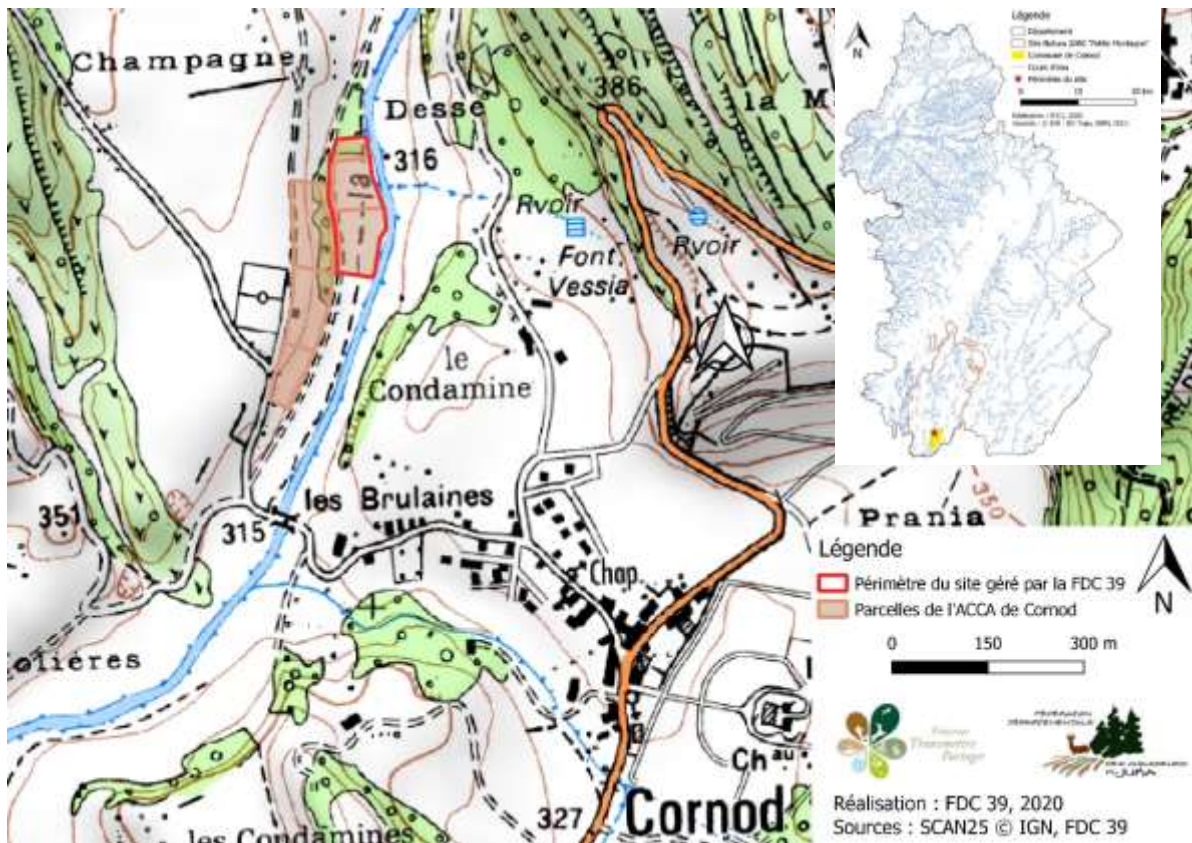


Figure 1 - Localisation du milieu humide « la Rousse » à Cornod

1.5 Objectifs et principes généraux

La FDC 39 a rédigé une notice de gestion pour la période 2020-2025. Suite aux constatations établies lors de l'état des lieux initial du site, la FDC 39 a considéré qu'il est important de centrer les objectifs de gestion sur les habitats liés aux milieux humides et aquatiques ainsi que sur les espèces protégées, identifiées lors des inventaires. Les objectifs à long terme (OLT) ont été définis à partir des enjeux de gestion du site :

- OLT A : Améliorer les fonctionnalités hydrologiques des milieux humides et aquatiques
- OLT B : Améliorer les fonctionnalités écologiques : préserver la mosaïque d'habitats et la diversité écologique du site
- OLT C : Evaluer l'efficacité des opérations de gestion appliquées au site et adapter sa gestion
- OLT D : Accueillir et sensibiliser le grand public

Les travaux de réhabilitation du site de « La Rousse », qui font l'objet de ce marché, s'inscrivent dans les deux premiers objectifs de cette notice de gestion. Ces travaux comprennent le reprofilage de la mare et la suppression des trop-pleins, la création d'un exutoire, la suppression du merlon, le bucheronnage et le débroussaillage de la végétation, le comblement du fossé.

Les travaux sont localisés sur les parcelles ZA 71, 72 et 73 qui appartiennent à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Cornod. La gestion des milieux humides sur ces parcelles a été confiée à la FDC 39 par délégation de maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre les actions programmées dans la notice de gestion 2020-2025.

2 Description des travaux

2.1 Lot n°1 : Restauration de la mare et des milieux humides

- **Restauration de la mare :**

L'état initial montre que la configuration de la mare, avec des berges abruptes et des profondeurs homogènes ne permet pas une diversification des habitats aquatiques. Par sa forme très artificialisée, elle présente un profil peu attractif pour la faune. Le projet de restauration de la mare consiste donc à diversifier les profondeurs de la mare, aménager des berges en pente douce et permettre un fonctionnement hydraulique plus naturel avec un changement de niveau d'eau au fil des saisons. Les caractéristiques de la mare restaurée seront très favorables à la biodiversité en générale, notamment aux amphibiens et odonates ; d'autant plus qu'il sera interdit d'y introduire des poissons. Après avoir retiré les poissons déjà présents dans la mare, et au moins trois semaines avant les travaux, une vidange de la mare sera effectuée. Une fois ces opérations réalisées, les travaux de restauration de la mare pourront débuter.

- **Comblement du fossé :**

Le fossé, présent dans la ripisylve sur la partie nord du site, participe au drainage et à l'assèchement des milieux humides attenants et notamment de la forêt alluviale à Aulne glutineux *Alnenion glutinoso* (91E0*), qui est actuellement dans un état de conservation moyen. Le comblement du fossé participera à la restauration du fonctionnement hydrologique ainsi qu'à l'amélioration de l'état de cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Une petite partie de l'*Alnenion glutinoso* sera impactée au cours des travaux. En effet quelques arbres devront être coupés afin de permettre l'accès au fossé situé dans l'aulnaie. **L'impact sera réduit au strict minimum pour faciliter le passage de la mini-pelle jusqu'au fossé à combler.** Après les travaux, le projet devrait avoir un impact direct positif puisque le fossé drainant aura été comblé. La rétention d'eau au sein du milieu humide sera augmentée, ce qui permettra d'avoir une meilleure typicité et donc, un meilleur état de conservation de l'habitat. De plus, les aulnes devraient se régénérer par recépage.

Les opérations pourront commencer à partir de début décembre 2020 et devront se terminer avant la fin du mois de février 2021. Les différentes étapes des travaux sont décrites ci-après (Tableau 1 et Figure 2) :

Tableau 1. Description des travaux de restauration de la mare et des milieux humides par étapes

Actions	Description
Gestion des apports en eau du site	- Dès le démarrage de la phase travaux, dériver l'arrivée d'eau de la mare - Adapter cette arrivée d'eau à la nouvelle configuration de la mare
Supprimer le merlon entre la mare et la prairie	- Abattre et dessoucher la végétation ligneuse et débroussailler la végétation herbacée sur le merlon. - Enlever et réserver la terre végétale pour la remettre en surface des berges et des zones comblées à la fin des travaux. - Supprimer le merlon et conserver l'ensemble des matériaux pour la suite des travaux. - Retirer les clôtures existantes pour la réalisation des travaux <i>Dimensions du merlon à effacer : longueur = 85 m, largeur : entre 6 et 13 m, hauteur : entre 0,5 et 1,1 m, volume = 400 m³ (matériaux à réutiliser pour les comblements)</i>
Supprimer les trop-pleins de la mare	- Retirer les parties aériennes des deux trop-pleins (tuyaux PVC) et les évacuer en déchetterie. - Retirer le regard béton du trop-plein sud.

Actions	Description
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre hors d'état de fonctionnement les tuyaux PVC qui resteront enterrés dans la prairie : réaliser un bouchon de matériaux (terre, sédiments et géotextile) à l'entrée des deux tuyaux.
<p>Reprofilé, redessiner et reconstituer la mare existante</p> <p>Maintenir l'apport et la présence d'eau dans la cariçaie</p>	<p>Les matériaux du merlon seront réutilisés pour les comblements présentés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer et réserver la première couche de sédiments présente sur les berges de la mare existante afin de réensemencer les berges de la mare restaurée. - Comblé et nivelé la partie sud de la mare pour égaliser avec l'altitude de la prairie. - Comblé et nivelé les 2/3 de la mare au nord pour égaliser avec l'altitude de la prairie. <p><i>Dimensions du comblement de l'ancienne mare : surface = 386 m², volume = 180 m³</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terminer les comblements en disposant la couche de terre végétale, issue du merlon effacé. - Renforcer la partie nord de la mare à l'aide des sédiments afin de maintenir l'altitude de la cariçaie et de conserver les écoulements au sein de ce milieu (merlon d'étanchéité). <p><i>Dimensions du merlon : surface = 120 m², hauteur = 0,3 m, volume_{max} = 40 m³</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Curer la partie médiane de la mare maintenue, - Creuser et créer des pentes régulières et douces en dessinant les contours irréguliers de la nouvelle mare et de l'îlot central. Redéposer la couche de terre végétale en surface des berges reprofilées. <p><i>Profondeur finale comprise entre 0 cm et 50 cm. Surface finale prévisionnelle : 970 m²</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un exutoire de la mare en surface sur la partie sud : tracer un sillon de lit préférentiel dans le talweg pour évacuer l'eau vers le cours d'eau. <p><i>Dimensions de l'exutoire à réhausser : surface = environ 350 m², hauteur_{moy} = 0,20 m, volume_{max} = 70 m³</i></p> <p><i>Le projet de la mare après restauration est présenté par la carte en Figure 2 (contour réalisé à l'aide des relevés topographiques). Au démarrage du chantier, un piquetage permettra d'arrêter le contour final de la mare.</i></p>
Comblé le fossé au nord (situé la ripisylve)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager l'accès au fossé nord, couper et élaguer l'aulnaie (distance prairie-fossé : 45 m) - Créer un bouchon à la sortie du fossé (haut de berge du lit plein bord du cours d'eau, confluence avec le cours d'eau à 5 m). Plusieurs techniques envisagées : fascine en rondins d'épicéas, fascine avec branches de saules ou panneau tripli-bois non traité (épaisseur minimum : 22 mm). <p><i>Dimensions du bouchon : hauteur = 1 m et largeur = 2.2 m</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblé le fossé avec les matériaux issus du curage/reprofilage de la mare <p><i>Dimensions du fossé : hauteur_{max} = 0.8 m, largeur_{max} = 1.9 m, longueur = 19 m, volume_{max} = 30 m³</i></p>
Mise en défens de la mare	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une clôture à 3 rangs de barbelés sur 120 ml - Fourniture et pose d'un abreuvoir type pompe à museau

Tableau 2. Estimation des volumes de matériaux mobilisés pour les travaux

Volume disponible (m ³)		Volume nécessaire (m ³)	
Effacement merlon (à +/- 10%)	400	Comblement partiel ancienne mare	180
Curage vase mare actuelle (à réutiliser pour nouvelle mare)	50	Merlon d'étanchéité	60
Creusement nouvelle mare (décaissement max de 20 cm sur 200 m ²)	30	Terrassements divers	100
Creusement exutoire naturel	70	Comblement fossé aulnaie (nord)	30
		Réensemencement nouvelle mare (5 cm vase, banque de graines)	50
TOTAL	550	TOTAL	420

Les volumes présents sur le site permettront la réalisation des différentes étapes du projet (Tableau 2). **Aucun apport de matériaux extérieurs au site ne sera prévu.** Si un surplus de matériaux existe, il sera déposé sur la parcelle ZA0177 à proximité du site.

2.2 Lot n°2 : Traitement de la végétation sur le site

- **Ouverture de la cariçaie**

La cariçaie (*Caricetum gracilis* Almquist 1929) est dans un état de conservation médiocre. La forte dynamique des aulnes entraîne la fermeture progressive de cet habitat. Dans un objectif de maintien de l'ouverture du milieu et de préservation de la mosaïque d'habitats présente sur le site, il est prévu d'entretenir cet habitat. Les travaux consistent à couper les rejets d'aulnes sur une surface d'environ 4 200 m² (Figure 2). **Ces travaux seront réalisés manuellement, aucun engin ne sera autorisé à pénétrer dans cette zone gorgée d'eau. Cette opération sera réalisée entre la fin de l'été et de l'hiver (septembre à février).** Les résidus de coupe seront exportés.

Tableau 3. Description des opérations de traitement de la végétation

Actions	Description
Ouverture de la cariçaie	- Coupe manuelle des rejets d'aulnes sur environ 4 200 m ² - Exportation des rémanents

2.3 Synthèse des travaux, nomenclature associée et évaluation des impacts

L'objectif des travaux est de restaurer et améliorer l'état du milieu humide de « La Rousse » pour permettre :

- Un meilleur fonctionnement de la mare et de la zone humide
- La préservation de la qualité des eaux grâce au pouvoir filtrant de la zone humide,

- La production de biodiversité : maintien et développement des habitats patrimoniaux, des amphibiens, des odonates,
- Une limitation de la fermeture de la cariçaie.

Les différents travaux, présentés précédemment, sont synthétisés sur la carte ci-dessous (Figure 2).

Le détail estimatif récapitulatif de l'ensemble des travaux est présenté en Annexe 1.

Les travaux de restauration du milieu humide « La Rousse » relèvent de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement. En application de l'article R.214-1 du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3, le projet a fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » pour une surface totale de zone humide altérée de 2 002,39 m², soit 0,200 ha (création mare – surface mise en eau : 825,62 m², comblement mare – surface remblayée : 436,41 m², création exutoire – surface remblayée : 740,36 m²). Le récépissé donnant accord pour la réalisation de ce projet a été établi par la Préfecture du Jura le 17 juillet 2020.

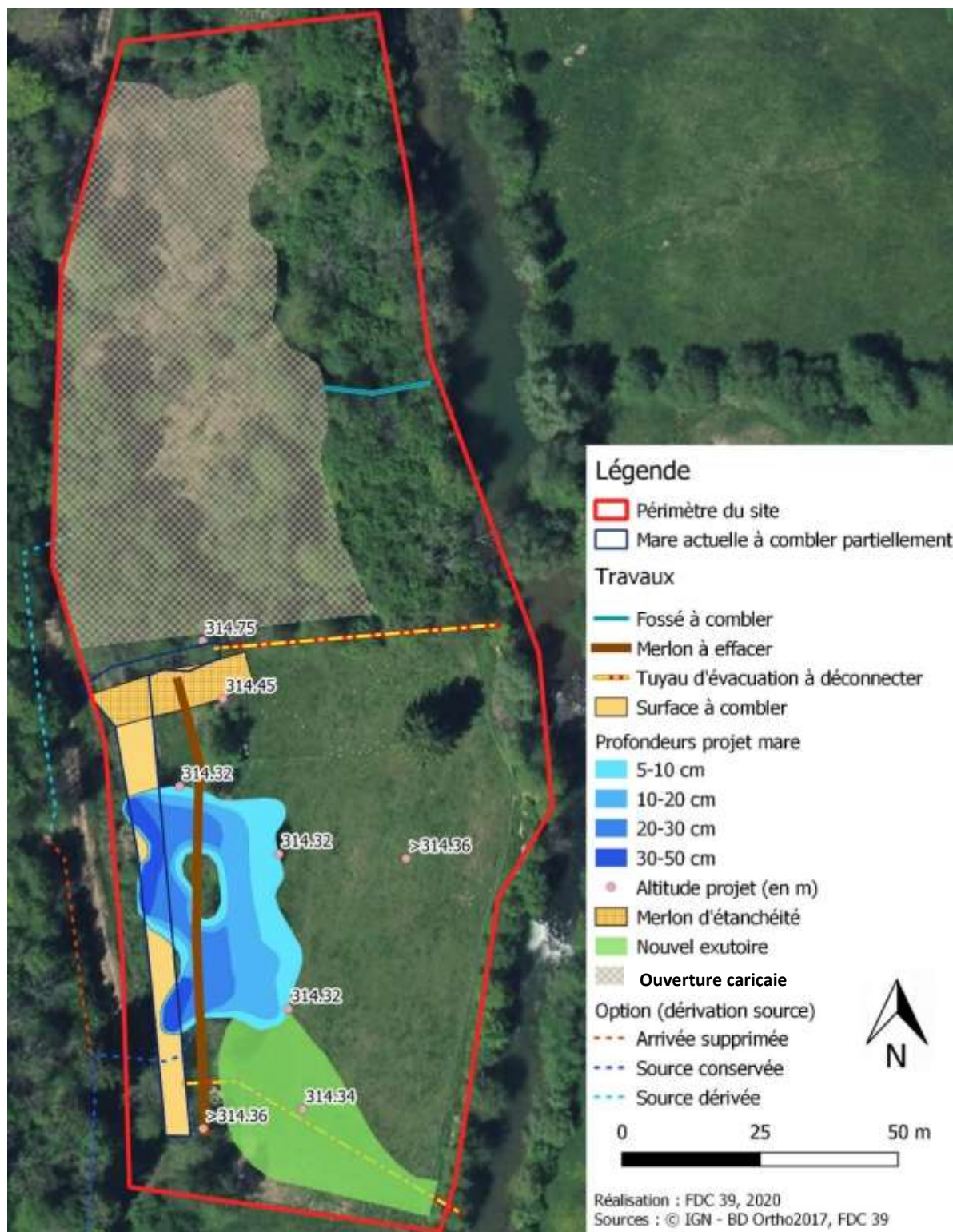


Figure 2 - Cartographie de l'ensemble des travaux

3 Origine et qualité des matériaux

Si l'entreprise prévoit d'utiliser des matériaux externes au site, elle devra le mentionner dans le mémoire technique et préciser la nature, les caractéristiques et la provenance des matériaux.

3.1 Matériaux pour le seuil-bouchon

Le bouchon à la sortie du fossé pourra être constitué de fascine en rondins d'épicéas, de fascine en branches de saules ou de panneaux tripli-bois (épaisseur minimale 22 mm). Ces bois devront être non traités et sans formaldéhydes ajoutés.

Le fossé sera comblé avec les matériaux présents sur place (merlons bordant la mare, décapage de l'exutoire naturel). Aucun apport de matériaux extérieurs au site ne sera réalisé.

4 Réalisation, suivi et réception du chantier

L'entrepreneur doit se conformer, au cours de l'exécution des travaux aux instructions qui lui sont données directement par le maître d'ouvrage ainsi qu'au présent cahier des charges. Le ou la chargé(e) de mission de la FDC 39 veillera au respect de ces prescriptions à chaque visite des travaux.

4.1 Préparation et installation du chantier

Les différentes zones du chantier (zones de stockage, de stationnement, passage de véhicules) seront définies par l'entreprise en accord avec la FDC 39, avant le début des travaux et matérialisées sur des cartes.

Avant et pendant les travaux, les rejets d'eau issus de la vidange de la mare ou provenant des écoulements de la source seront redirigée et rejetée dans la prairie en bordure de la Valouse afin de permettre la filtration et l'épuration de l'eau en cas de pollution. En fin de travaux, la source retrouvera son écoulement dans la nouvelle mare.

Le maître d'ouvrage se chargera d'informer les services de la police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux.

Si besoin, l'entreprise adressera la Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chaque exploitant d'ouvrage concerné. Elle est réputée avoir une entière connaissance des risques encourus sur le site dans l'exercice de son marché ; elle supportera toutes les conséquences des préjudices qui pourraient être causés par elle, ses préposés ou ses sous-traitants, aux biens meubles et immeubles (terrains, bâtiments, cultures, animaux, ouvrages enterrés, conduites, drains, lignes téléphoniques et électriques, etc.). Elle fera son affaire de toutes réclamations présentées à ce sujet, qu'il en soit saisi directement ou par l'intermédiaire du maître d'ouvrage.

L'entreprise est également responsable des demandes de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et/ou d'autorisation d'entreprendre les travaux.

Nota : Ces deux démarches (DICT et voirie) devront être effectuées au moins 21 jours avant le début des travaux auprès des concessionnaires réseaux et voirie.

4.2 Déroulement du chantier

L'entreprise garde à sa charge et est pleinement responsable de la gestion de l'emprise du chantier : en particulier de la surface d'emprise, son usage et sa remise en état.

4.2.1 Gestion du matériel et des engins sur le chantier

Les travaux seront signalés sur la route en amont du site de « La Rousse » afin de prévenir de tout accident lors de la circulation des engins de chantier. L'entreprise est responsable du chantier et du non-respect de la législation en la matière.

Les véhicules utilisés pour le chantier seront adaptés aux conditions du milieu et à la faible portance des sols. Ainsi, les véhicules de terrassement devront avoir une pression au sol inférieure ou égale à 200 g/cm² et inférieure ou égale à 350 g/cm² pour les engins de transport (chargés).

Le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique se fera hors zone du chantier, sur une aire étanche afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures. Les engins de chantier, les véhicules et les divers outils seront ravitaillés sur une aire étanche et à distance des milieux humides.

Chaque véhicule devra faire l'objet d'un nettoyage minutieux avant toute entrée sur le chantier, ceci en vue de limiter les risques de propagations d'espèces invasives/envahissantes.

Les engins intervenant sur le chantier seront préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures.

Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules sera interdite sur le site.

L'huile pour les tronçonneuses et l'huile hydraulique pour les engins de chantier seront des huiles biodégradables. Les véhicules seront équipés d'un kit anti-pollution pour pallier aux risques accidentels de pollution.

4.2.2 Zones de circulation et de protection

Les différentes zones du chantier (zones de stockage, de stationnement, passage de véhicules) seront définies par la FDC 39, avant le début des travaux et matérialisées sur des cartes remises à l'entreprise qui réalisera les travaux (Figure 3). Ces zones pourront être matérialisées sur le terrain en présence du maître d'ouvrage et du chef de chantier ; les piquets seront fournis par l'entreprise. Les passages des véhicules se feront en dehors de certaines zones préalablement définies : zones de quiétude et milieux humides gorgés d'eau. L'accès au site se fera par le chemin de desserte qui longe les parcelles.

Au-delà des préconisations techniques qui devront être appliquées avec rigueur dans la conduite du chantier, l'attention de l'entrepreneur est appelée sur le fait que la bonne exécution des travaux reste conditionnée par une parfaite connaissance du milieu et de son fonctionnement de la part du chef de chantier, et le fait qu'il devra avoir en permanence le souci d'induire un minimum de perturbations sur le milieu par l'utilisation de « méthodes douces », une intervention raisonnée et réversible. En cas de dégradations éventuelles, liées aux travaux ou à la circulation des engins, la remise en état sera prise en charge par le prestataire et réalisée dès la fin du chantier.

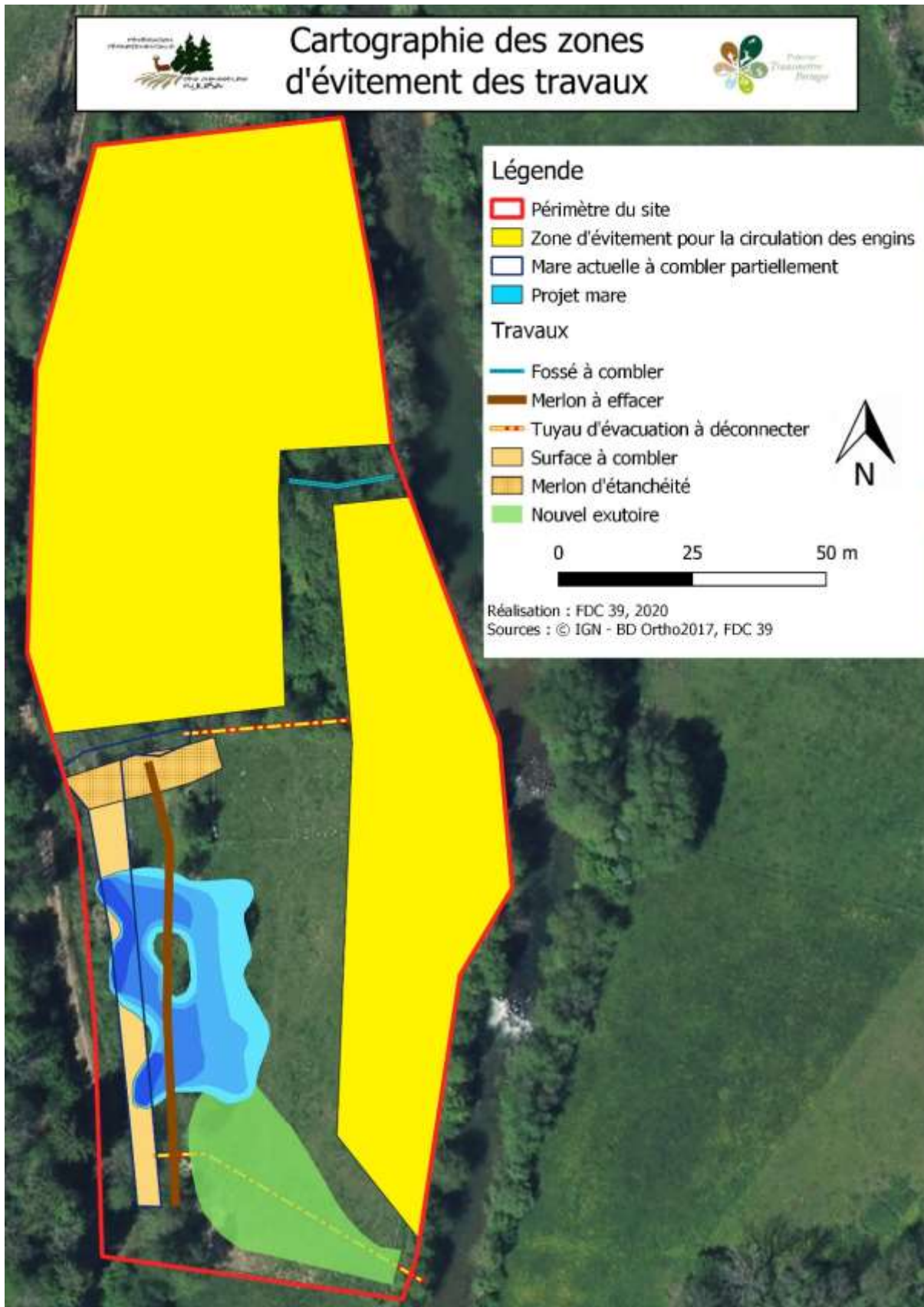


Figure 3 - Localisation des zones de circulation et de protection pendant les travaux

4.3 Période et calendrier d'exécution des travaux

La restauration de la mare et le comblement du fossé dans l'aulnaie se feront sur sol afin de limiter l'impact sur le sol. Les travaux d'ouverture de la végétation au niveau de la cariçaie seront réalisés entre les mois de décembre et février. Les travaux se feront donc en dehors des périodes sensibles : période de reproduction de l'avifaune terminée, repos végétatif ou cycle de reproduction des plantes achevée et faune en hibernation (amphibiens en phase terrestre).

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans le mémoire technique et l'acte d'engagement.

Les travaux pourront débuter à partir de début décembre 2020 jusqu'à fin février 2021 ; si la météo n'est pas favorable et que le sol n'est pas assez portant, les travaux pourront être reportés au maximum d'une année.

4.4 Contrôle et suivi des travaux

Le chef de chantier sera désigné par l'entrepreneur au début des travaux et devra être maintenu en place, sauf cas exceptionnel, pour la durée totale des travaux.

Au minimum, un rendez-vous hebdomadaire de chantier sera fixé par le maître d'ouvrage en collaboration avec le chef de chantier. Le nombre et la fréquence des rendez-vous restent à l'appréciation du maître d'ouvrage en fonction de la durée totale du chantier. Lors des visites, le maître d'ouvrage veillera au respect du CCTP, à l'état d'avancement des travaux et aux respects des normes de sécurité.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer, par tous représentants de son choix, la surveillance des travaux et le contrôle des fournitures. L'exercice de ce droit ne peut diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur est tenu d'assurer le libre accès du chantier aux représentants du maître d'ouvrage et de leur donner toutes facilités pour l'accomplissement de leur mission ainsi que tous renseignements intéressants l'exécution des travaux que ceux-ci jugent nécessaires. L'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation pour la gêne que cette surveillance et ce contrôle peuvent entraîner même si, pour ce faire, certaines opérations en cours doivent être interrompues.

4.5 Réception des travaux

L'entrepreneur avise le maître d'ouvrage, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Le maître d'ouvrage procédera alors, dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de cette date, à la réception des travaux en présence de l'entrepreneur et de son chef de chantier qui s'appuiera sur le respect du CCTP, du plan détaillé, de l'intégrité des milieux et ouvrages, et de l'état de propreté du chantier.

Les opérations de réception sont constatées par établissement de procès-verbaux signés par les représentants du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur mentionnant les réparations et mises au point éventuellement nécessaires.

La réception est prononcée :

- Sous la réserve générale d'une tenue et d'un fonctionnement parfait pendant la période de garantie,
- Avec réserves particulières si des essais complémentaires ou des travaux de mise en conformité doivent être exécutés à une date postérieure à l'achèvement des travaux.

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes, soit dans le délai fixé au procès-verbal de réception, soit en l'absence d'indications figurant dans le procès-verbal, dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la notification de la réception.

En cas de dégradations éventuelles, liées aux travaux ou à la circulation des engins, la remise en état sera prise en charge par le prestataire et réalisée dès la fin du chantier, sans surcoût.

Cahier des clauses administratives particulières

1 Prix

Le montant des travaux réclamé par l'entrepreneur est ferme et comprend toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, à savoir :

- la main d'œuvre et l'encadrement du chantier
- les frais de déplacement
- le transport, la maintenance, la location du matériel et de l'outillage
- l'ensemble du matériel et des dispositions relatives à la sécurité des personnels
- les matériaux et fournitures divers
- les frais généraux, impôts et taxes

L'entrepreneur reconnaît avoir eu en sa possession tous les éléments techniques, pris en compte la spécificité des travaux ainsi que les conditions d'exécution nécessaires à la fixation de son prix et s'interdit toutes réclamations relatives à une augmentation du montant de sa prestation.

2 Modalités de paiement

Un acompte de 30% de la valeur totale du marché sera versé lors de l'attribution du marché et de la validation de la commande.

Le reste du paiement pourra s'échelonner en une ou deux fois sur présentation d'une facture détaillée validée par la FDC 39 par tranche de travaux terminés et réceptionnés.

Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

3 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est mentionné dans l'acte d'engagement.

L'entreprise proposera une date de début des travaux qui sera validée par la FDC 39 en fonction des conditions du milieu. L'entreprise ne devra pas débiter le chantier sans l'accord de la FDC 39.

Les travaux pourront être interrompus par le maître d'ouvrage sur proposition du chargé de mission de la FDC 39 ou de l'entrepreneur, après en avoir débattu, notamment pour les raisons suivantes :

- lorsque le cours d'eau ou les écoulements sur le site dépassent un niveau fixé avant le début des travaux entre la FDC 39 et l'entrepreneur,
- lorsque des événements non prévisibles, notamment climatiques, pourraient mettre en danger des personnes ou des biens,
- lorsque l'intervention peut induire momentanément une perturbation ou une dégradation des milieux.

La reprise des travaux sera ordonnée par le maître d'ouvrage sur avis du chargé de mission. Le délai d'exécution sera alors prolongé d'autant de jours pendant lesquels le maître d'ouvrage aura ordonné l'interruption des travaux.

4 Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des travaux, le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'appliquer des pénalités de retard fixées à 25 euros par jour ouvré de retard.

5 Garanties

Le candidat présentera les engagements sur la garantie des ouvrages et précisera notamment les éléments garantis.

Il mentionnera le point de départ du délai de garantie et la durée de son engagement durant lequel à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent des produits ou matériaux employés ou des conditions d'exécution.

6 Assurances

Le soumissionnaire devra justifier :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Par ailleurs, doivent être garanties pendant toute la durée des travaux, et ceci jusqu'à la réception, les responsabilités civiles incombant :

- à l'entrepreneur, en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages, objet du présent marché, avant leur réception ou leur mise en service, les marchandises, les matériels, les installations, le personnel de l'entrepreneur,
- à l'entrepreneur, en raison des dommages causés sur les chantiers et ses dépendances aux agents du maître de l'ouvrage ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers dont le maître de l'ouvrage est responsable,
- au maître de l'ouvrage ou à ses représentants, en raison des dommages causés aux tiers sur le chantier et ses dépendances par ses ouvrages, ses matériels, ses marchandises, ses installations, ses agents. Le contrat correspondant doit prévoir une clause de renonciation à recours contre le maître de l'ouvrage ou ses représentants,
- au maître de l'ouvrage ou à ses représentants, en raison de dommages causés au personnel salarié de l'entrepreneur et provenant soit du fait de ses agents, soit du matériel ou des tiers dont il serait responsable et qui entraîneraient un recours de la victime ou de l'assurance "accident du travail".

Règlement de consultation

1 Délai de la consultation et remise des offres

La consultation est publiée sur le site Internet de la FDC 39 (<https://www.chasseurdujura.com/>) le jeudi 26 novembre 2020.

Les offres sont à renvoyer par mail (amandine.rigal@chasseurdujura.com) au plus tard le mercredi 16 décembre à 00h00.

2 Présentation et remise des offres

2.1 Visite obligatoire

Afin de bien comprendre l'objet de la commande et de répondre aux interrogations des candidats, **une visite obligatoire est prévue**. Les candidats seront vus séparément. La visite comprendra :

- une phase de présentation par le (la) chargé(e) de mission de la FDC 39, identique d'un candidat à l'autre,
- une phase de questions du candidat auxquelles le (la) chargé(e) de mission de la FDC 39 répondra. Les éléments abordés dans cette phase-là, notamment sur les propositions techniques que comptent présenter le candidat, resteront confidentiels.

Le candidat prendra rendez-vous avec le (la) chargé(e) de mission de la FDC 39, au moins deux jours ouvrés avant la visite, aux dates proposées suivantes : lundi 30/11/2020, mardi 01/12/2020, jeudi 03/12/2020, lundi 07/12/2020, mardi 08/12/2020, jeudi 10/12/2020.

2.2 Contenu de l'offre

La proposition comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété et signé,
- Le présent document, daté et signé,
- L'attestation de présence à la visite obligatoire,
- Un mémoire technique présentant obligatoirement :
 - o Le protocole de gestion globale du chantier, signalisation de chantier, autorisation de travaux (sauf dossier police de l'eau à charge du maître d'ouvrage), piquetages, sites de dépôts temporaires, organisation chantier/engins,
 - o La provenance des matériaux,
 - o Le délai de réalisation par phase de chantier (en distinguant les périodes : préparation, installation/implantation de chantier, différentes phases de travaux et remise complète en état du site)

3 Jugement des offres

Chaque offre sera analysée et classée. Les critères qui seront pris en compte pour le classement des offres sont les suivants :

- la valeur technique (capacités professionnelles du candidat et méthodologie proposée pour l'exécution du marché) : 40 points

Compréhension du sujet et de la commande et pertinence de la méthodologie proposée (70%)

Réalisation de missions similaires et niveau de compétences et pertinence du CV des intervenants (30%)

- le prix des prestations : 40 points
- les délais d'exécution des travaux : 20 points

NB: Note du prix = $\frac{\text{prix de l'offre moins disante}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 40$

Si lors de l'examen des offres, il s'avère que le prix proposé dépasse largement l'enveloppe prévisionnelle allouée, la FDC 39 se réserve le droit de modifier sa commande et de demander aux concurrents un nouveau devis.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La FDC 39 se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les entreprises.

4 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixé au « 1 Délai de la consultation et remise des offres » du règlement de consultation.

Fait à, le

L'entreprise, NOM Prénom et qualité du signataire
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le maître d'ouvrage,
Le Président

Christian LAGALICE

Annexe 1. Détail estimatif et décomposition des coûts unitaires

n° de lot	Type de travaux	Détail travaux	Nombre	Unité	Prix unitaire (HT)	Montant (HT)
LOT n°1	Comblement du fossé	Abattage des aulnes pour créer un passage vers le fossé	1	Forfait		
		Fourniture et pose d'un bouchon en sortie du fossé (fascine d'épicéas ou d'aulnes ou panneau type trois plis, épaisseur minimum de 22 mm) largeur 2,5 m * hauteur 1 m	1	unité		
		Comblement du fossé avec matériaux issus du curage de la mare	19	ml		
	Restauration de la mare	Abattage et dégagement végétation merlon (exportation des rémanents), enlèvement des clôtures pour la réalisation des travaux	1	Forfait		
		Arasement du merlon, comblement des parties de la mare actuelle, comblement des 2 trop-pleins de la mare, creusement nouvelle mare avec berges en pente douce et diversification des profondeurs (surface finale prévisionnelle 970 m ²), curage de la partie médiane de la mare maintenue, création merlon d'étanchéité et création nouvel exutoire Gestion des produits de curage si surplus de matériaux	1	Forfait		
		Mise en défens 120 ml (fourniture et pose de clôture 3 rangs barbelés)	120	ml		
		Abreuvoir (type pompe à museau), fourniture et pose	1	unité		
	Montant total des travaux Lot n°1 (HT)					
TVA Lot n°1 (taux %)						
Montant total Lot n°1 (TTC)						

LOT n°2	Ouverture cariçaise	Coupe manuelle des rejets d’aulnes sur environ 4 200 m ² et exportation des rémanents	1 ou 4200	Forfait ou m ²		
Montant total des travaux Lot n°2 (HT)						
TVA Lot n°2 (taux %)						
Montant total Lot n°2 (TTC)						
Montant total des travaux (HT)						
TVA (taux %)						
Montant total (TTC)						